ACCORD PRIME D'INTERESSEMENT 2023

La CGT Pôle Emploi ne signe pas l'accord et revendique une réelle augmentation salariale

Depuis plusieurs années, à chaque réunion de négociations annuelles obligatoires, la Direction Générale informe les organisations syndicales représentatives ne disposer d'aucun budget, proposé par le ministère, pour une réelle et juste augmentation générale des salaires et des traitements.

Pourtant, la DG « trouve » le budget pour ses primes. Ainsi en 2022 :

Budget Primes 2022	
Intéressement	21 098 093 €
CCV	2 366 740 €
Performance	9 000 000 €
Total	**32 464 833 €**

C'est ainsi un budget de plus de 32 000 000 € qui est versé sous forme de prime. **Si ce budget était réparti auprès des agents** (en augmentant la partie fixe du salaire de chacun)**, cela correspondrait à 50€ d'augmentation mensuelle pour toutes et tous**, certes cela serait encore insuffisant**, mais il s'agirait tout de même d'une augmentation garantie, pérenne, sans condition de présence, sans subjectivité ni d'atteinte des résultats.**

(ce montant pourrait être plus important si nous y ajoutions les budgets **des primes liés aux campagnes de promotions individuelles et aux parts variables individuelles supplémentaires** permettant ainsi d'augmenter la valeur du point pour les agents de droit privé et une augmentation indiciaire pour les agents de droit public).

Par conséquent, la contrainte budgétaire n'est pas une excuse entendable. Pour autant, **il s'agit bien d'un argument porté par la direction générale pour refuser toute augmentations significatives de nos salaires et traitements et favoriser le versement de primes conjoncturelle liées à des objectifs à atteindre et à un taux de présence.**

Après consultation de ses syndiqués (90% se sont exprimés contre la signature), **la CGT Pôle Emploi n'est pas signataire de l'accord intéressement** pour les motifs suivants :

- **Pour la CGT, les primes d'intéressement, de performance, d'atteinte de résultats… n'ont pas leur place dans un établissement public. Nos missions ne sont pas des marchandises !**
- **La CGT refuse la mise en concurrence des agents et des établissements**, qui est intolérable pour un établissement public dont les agents exercent des missions de service public,
- **La CGT refuse ces primes non soumises à cotisations sociales salariales**, ce qui participe à piller les caisses de la Protection Sociale permettant au gouvernement de justifier ensuite ces néfastes contre-réformes et réduire nos droits.
- Pour faire face à l'inflation galopante et la baisse du pouvoir d'achat subies par les agents depuis des mois, **la CGT revendique, en lieu et place des primes, une augmentation générale des salaires et des traitements** - seule garantie d'une évolution pérenne de nos revenus - avec rattrapage des pertes subies les années antérieures et son indexation sur l'inflation.
- **La CGT refuse d'être « complice » de cette politique salariale**, prônée par la direction, avec les discours *« c'est mieux que rien ! »* ou *« c'est ça ou rien ! »*.

L'accord prime intéressement 2023 (dans la branche et dans l'entreprise) a été signé valablement par CFDT, CFE-CGC, FO et SNAP.

Chacun est en droit de s'interroger sur les impacts de cette prime sur les nécessaires augmentations des salaires et des traitements et sur la pression qui en découlera sur toutes et tous pour atteindre leurs objectifs individuels et collectifs !

Une autre politique salariale est possible ! la CGT a des propositions !

CGT Pôle emploi - 38 rue des frères Flavien - 75020 Paris - syndicat.cgt@cgt-pole-emploi.fr